

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 26 AOÛT 2022

Date convocation : le 23 août 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le vingt-six août deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10

Nombre de membres en activité : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 4

Étaient présents : MM Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET et MME Muriel DOUBET.

Absents : MM. Rachid KALAI, Guy DUFOSSÉ, Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME, Catherine TAVARES.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Demande de subventions vidéo-protection communale à la Région
- Projet d'archivage avec l'ARC
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

❖ DÉLIBÉRATION N°16-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION : PROJET VIDÉO PROTECTION COMMUNALE

Dans le cadre du projet de vidéo protection communale prévue en 2023, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 4 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents concernant ces demandes.

❖ DÉLIBÉRATION N°17-2022 : APPEL AU CONCOURS DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIÈGNE ET SON AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) ARCHIVISTE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ / heure

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et de signer la convention liée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des 4 voix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu la convention présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.

o-o-o-o-o-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Maire, Claude DUPRONT

